

Département du Vaucluse  
Commune de Monteux

DE/33/711/20240314/1



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**  
**du C.C.A.S. de Monteux**  
**Séance du 14.03.2024**

Date de la convocation : 07.03.2024		L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 00
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice- Président.
Présents :	16	Monsieur Christian GROS Maire- Président ; <u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Rosa Lila HAMMACHE, Caroline PLATERO, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER <u>Membres nommés</u> : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	1	Monsieur Mohammed AITANE par Christophe MOURGEON
Absents excusés non représentés :	0	-
Votants :	17	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

**COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**VU** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**VU** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**VU** la conformité du compte de gestion 2023 du budget du CCAS avec le compte administratif 2023 du budget du CCAS voté le 14 mars 2024,

A l'issue de sa présentation, Le Vice-Président propose à l'assemblée de déclarer que le compte de gestion 2023 du budget du CCAS dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le compte de gestion du budget CCAS présenté pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

Transmis le : 27.03.2024.

Publié le :



Vice-Président



Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).